

Sommes versées aux sportifs et personnes assurant une fonction indispensable à l'organisation d'une manifestation sportive (billetterie, etc...)

- ▶ Dans la limite de 130 € par manifestation et pour les 5 premières de chaque mois.



FRANCHISE DE COTISATIONS

Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

- ▶ A partir de la 6ème manifestation ou pour la partie au delà des 650 premiers euros



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10.03 €	186.00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	451 €	50 €
451 €	602 €	150 €
602 €	802 €	251 €
802 €	1 003 €	351 €
1 003 €	1 153 €	502 €
1 153 €	et plus	somme totale

Sommes versées aux éducateurs sportifs et moniteurs

- ▶ A partir de la 1ère manifestation et sans pouvoir faire jouer la franchise



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10.03 €	186.00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	451 €	50 €
451 €	602 €	150 €
602 €	802 €	251 €
802 €	1 003 €	351 €
1 003 €	1 153 €	502 €
1 153 €	et plus	somme totale

Franchise sociale et fiscale applicable aux arbitres

- ▶ Dans la limite de 14.5% du plafond annuel de la sécurité sociale

Plaf. annuel S.S.	Franchise annuelle
40 524.00 €	5 875.98 €

* Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire